

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre, le Conseil municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud DOLLEY, Maire.

Présents : Arnaud DOLLEY, Anne-Laure HUARD, Karine MESSIER, Alain LEBAS, Yves LERBOUR, Danine LASTELLE, Kevin CHAMPAGNEUR.

Absents : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE.

Absents excusés : Xavier ORDAS, Elisabeth LE BRETON, David MERCIER, Pascale GANGNET.

Pouvoirs : Pascale GANGNET a donné pouvoir à Karine MESSIER, David MERCIER a donné pouvoir à Anne-Laure HUARD, Xavier ORDAS a donné pouvoir à Kevin CHAMPAGNEUR.

Secrétaire de séance : Kevin CHAMPAGNEUR

La liste des signataires figure à la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (07/10/2025)

Le Maire rappelle que, conformément aux règles de fonctionnement des assemblées délibérantes, l'approbation des comptes rendus doit faire l'objet d'un vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2025.**

Les signatures sont recueillies pour les élus effectivement présents auxdites séances et/ou dûment représentés.

LOCATION DU COMMERCE - SIS 1 RUE DES MARAIS (ACTUELLEMENT LA PULCINELLA 2)

Le Maire expose au Conseil municipal le contexte de la cession du fonds de commerce exploité par la société « La Pulcinella », les exploitants ayant décidé de regrouper leurs activités sur un nouveau site situé à Langrune-sur-Mer.

Dans ce cadre, un acquéreur du fonds de commerce a été identifié. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un nouveau bail commercial de type 3-6-9, reprenant l'essentiel des clauses du bail existant.

Le projet de bail prévoit une revalorisation modérée du loyer, à hauteur de 30 €, correspondant à un ajustement limité après plusieurs années sans évolution. La destination du local est maintenue, à savoir : restauration traditionnelle, pizzeria, vente à emporter, épicerie fine et dépôt de pain.

Le futur exploitant, M. RENAUD, professionnel de la restauration, a été formé aux produits et recettes existants et travaillera avec les mêmes fournisseurs. Il prévoit de maintenir l'offre actuelle et de la compléter ponctuellement par des plats préparés. Une rencontre avec l'équipe municipale est programmée le mardi 16 décembre 2025, afin de faire connaissance et de lui permettre de présenter son projet.

Il est précisé que l'activité actuelle se poursuivra jusqu'à fin janvier 2026, la prise d'effet du nouveau bail étant prévue début février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire à signer le bail commercial avec le nouveau locataire.**

Décision adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Mme LECLERC présente au Conseil municipal une **décision modificative du budget communal**, rendue nécessaire à la suite d'un travail de régularisation conduit avec la Trésorerie de Caen, visant à

corriger plusieurs imputations comptables erronées et à sécuriser la situation financière de la commune en fin d'exercice.

Elle précise que certaines **subventions d'investissement**, perçues antérieurement par la commune, avaient été imputées sur des comptes inadaptés. Il s'agit notamment :

- De la **subvention du Département** relative à la rénovation de l'église, d'un montant de **34 550 €** ;
- Des **subventions de l'État** relatives à la rénovation de l'église et aux travaux rue du Souverain et rue des Écoles, pour un montant total de **96 656,60 €**.

La décision modificative consiste à procéder à des **écritures d'annulation et de réaffectation**, afin de replacer ces montants sur les comptes réglementaires correspondants (comptes 1311, 1313, 1321 et 1323), conformément aux règles de la comptabilité publique. Il est précisé que ces opérations sont **strictement neutres sur l'équilibre budgétaire** de la commune.

Mme LECLERC expose également la nécessité de procéder à des **amortissements non réalisés jusqu'à présent**, en particulier sur certaines subventions d'investissement, notamment :

- Une subvention relative à l'installation de **colonnes enterrées** rue des Moulins, pour un montant de **11 316 €**, proposée à l'amortissement sur une durée de **50 ans** ;
- Un **fonds de concours** versé pour les travaux rue des Coutures, pour un montant de **2 144,61 €**, proposé à l'amortissement sur une durée d'un an.

Ces amortissements, prévus au budget 2025, permettent de mettre la comptabilité communale en conformité avec les prescriptions de la Trésorerie et d'anticiper les contrôles futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative du budget communal, telle que présentée ;**
- **Autorise la régularisation des imputations comptables et la mise en œuvre des amortissements correspondants.**

Décision adoptée à l'unanimité.

CREANCES DOUTEUSES / IRRECOURVABLES

Le Maire informe le Conseil municipal de la situation de plusieurs créances anciennes inscrites à l'actif de la commune, pour lesquelles la Trésorerie a engagé l'ensemble des procédures de recouvrement prévues par la réglementation, sans résultat à ce jour.

Il est notamment fait état du dossier concernant **M. Kenzo LETELLIER**, condamné par décision judiciaire à verser à la commune la somme de **2 450,36 €** à la suite d'un **cambriolage commis dans un bâtiment communal**. Malgré l'identification de l'auteur, la condamnation prononcée et les démarches répétées de la Trésorerie, aucun recouvrement effectif n'a pu être obtenu depuis plusieurs années. Les voies de recours étant désormais épuisées, cette créance est considérée comme **définitivement irrécouvrable**. Il est par ailleurs rappelé que la commune a été indemnisée par son assurance au titre du sinistre, la condamnation relevant d'un préjudice personnel distinct.

Le Conseil est également informé de l'existence d'une créance d'un montant de **1 458,22 €**, correspondant à des **frais d'entretien de terrains privés situés rue de l'Église**, engagés par la commune en substitution du propriétaire défaillant. Si cette somme figure toujours comme non recouvrée à ce stade, des **vérifications complémentaires sont en cours**, notamment auprès du notaire en charge de la succession concernée, celui-ci indiquant que des fonds auraient été versés à la Trésorerie. Cette situation nécessite donc des investigations supplémentaires avant toute décision définitive.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non-valeur la créance relative à M. Kenzo LETELLIER, devenue manifestement irrécouvrable ;
- De constituer une **provision pour créances douteuses**, conformément aux recommandations de la Trésorerie, afin de couvrir le risque financier résiduel, étant précisé que cette provision pourra être reprise en cas de recouvrement ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide l'admission en non-valeur de la créance relative à M. Kenzo LETELLIER pour un montant de 24 450,36 € ;**
- **Autorise la constitution d'une provision pour créances douteuses,** dans les conditions présentées.

Décision adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE DEPENSES 2026 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2026.

Cette autorisation est rendue nécessaire afin de garantir la continuité des opérations engagées, notamment pour les chantiers en cours, et de ne pas pénaliser les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite réglementaire avant le vote du budget primitif 2026.**

Décision adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ASVP

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement du contrat de M. Thierry MANCEL, agent de surveillance de la voie publique, arrivé au terme de son contrat en cours.

Au regard des retours positifs sur son action, de la qualité du dialogue instauré avec les administrés et de l'approche privilégiant la prévention et la sensibilisation, il est proposé de conclure un nouveau contrat d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le renouvellement du contrat de M. Thierry MANCEL pour une durée de trois ans.**

Décision adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE – MODIFICATION DE STATUTS

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de **modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre** visant à intégrer la compétence « Habitat », actuellement exercée de manière hétérogène sur le territoire intercommunal.

Il est précisé que, si certaines communes disposent théoriquement de cette compétence, peu d'entre elles ont aujourd'hui la capacité de l'exercer pleinement, faute de moyens humains et techniques dédiés. Le transfert à l'échelle intercommunale vise ainsi à **mutualiser les ressources** et à structurer une **politique de l'habitat cohérente et opérationnelle** à l'échelle du territoire.

Cette nouvelle compétence permettra notamment la création d'un **guichet intercommunal unique**, avec le recrutement d'un agent dédié, chargé :

- D'accompagner les habitants dans leurs démarches de **rénovation énergétique** (mobilisation des dispositifs existants, montage de dossiers de subventions, articulation avec le dispositif France Rénov') ;
- De participer à la **lutte contre l'habitat indigne** et au suivi des situations problématiques ;
- De mettre en œuvre, le cas échéant, des dispositifs de type **permis de louer**, afin de garantir la décence des logements mis sur le marché ;
- D'accompagner la **régulation des meublés touristiques**, notamment dans les communes littorales confrontées à une tension croissante sur le logement permanent ;
- De contribuer à des actions spécifiques en faveur de certains publics (jeunes actifs, saisonniers, ménages modestes), ainsi qu'à l'animation globale de la politique locale de l'habitat.

Le coût global de cette compétence est estimé à **130 000 € par an** à l'échelle intercommunale. La participation financière de chaque commune serait calculée **au prorata de sa population**, représentant pour la commune de Reviers un coût annuel estimé à **environ 2 600 €**.

Il est souligné que ce coût demeure limité au regard des services rendus, et que cette organisation permettra à la commune de **disposer d'un appui technique qu'elle ne pourrait assumer seule**, tout en offrant aux administrés un point d'entrée identifié et spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le transfert de la compétence « Habitat » à la Communauté de communes Cœur de Nacre ;**
- **Autorise la modification des statuts de l'EPCI en conséquence.**

Décision adoptée à l'unanimité.

BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – PARKING RUE DES JARDINS

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking communal situé rue des Jardins, il est proposé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques, équipement désormais indispensable au regard de l'évolution des usages et des obligations réglementaires.

Le coût total de l'opération s'élève à **18 838 € TTC**. Après subvention du SDEC Énergie, le reste à charge pour la commune est estimé à **12 559,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Décision adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE – PARKING RUE DES JARDINS

Il est proposé d'équiper le nouveau parking communal d'un éclairage public solaire, à titre expérimental, afin de limiter les coûts de fonctionnement et d'évaluer la pertinence de ce dispositif pour d'autres secteurs de la commune.

Le montant de l'opération est estimé à **11 479 € TTC**, pour un reste à charge communal de **6 696,14 €** après subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le principe d'un éclairage public solaire sur le parking communal ;**
- **Autorise la réalisation de l'opération.**

Décision adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ANTENNE RELAIS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'antenne relais implantée sur le territoire communal est désormais installée et alimentée, et que sa mise en service effective est intervenue récemment.

Il précise que l'alimentation électrique de cette antenne nécessite le passage de réseaux sur un terrain communal, situé à proximité de la salle des fêtes, relevant du domaine public communal. À ce titre, et conformément aux règles applicables en matière d'occupation du domaine public, il est indispensable de régulariser la situation administrative par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention est établie avec le SDEC, propriétaire et gestionnaire des infrastructures électriques concernées, et vise à encadrer juridiquement l'implantation et le passage des réseaux, sans remise en cause de la propriété communale ni de l'usage public du terrain.

Le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans une logique de mise en conformité administrative, l'antenne étant déjà en service, et qu'elle n'emporte pas de modification du projet initial tel qu'autorisé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEC, relative au passage des réseaux électriques nécessaires à l'alimentation de l'antenne relais.**

Décision adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION DE L'ECOLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

M. CHAMPAGNEUR expose au Conseil municipal le contexte ayant conduit à la réécriture complète de la convention encadrant la gestion du **regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**, associant la commune de Reviers et la Communauté de communes Seules Terre et Mer.

Il rappelle que cette convention s'inscrit dans un **historique complexe**, lié aux évolutions intercommunales successives et au fait que la commune de Reviers, propriétaire des bâtiments scolaires, ne dispose plus directement de la compétence scolaire, laquelle est exercée par la Communauté de communes. Cette situation a généré, au fil des années, des **difficultés de lisibilité**, notamment en matière de répartition des charges financières, de justification des dépenses et de pilotage global du fonctionnement scolaire.

Il est précisé que, plutôt que de procéder à un nouvel avenant à une convention devenue obsolète, il a été proposé — en accord avec la Communauté de communes — de **rédiger une nouvelle convention**, reposant sur des bases clarifiées et partagées. Cette convention vise notamment à :

- Établir une **facturation au réel**, fondée sur le nombre d'élèves effectivement scolarisés et rattachés à chaque collectivité ;
- Définir de manière précise la **répartition des charges de fonctionnement et d'investissement**, en distinguant clairement les responsabilités respectives de la commune, propriétaire des locaux, et de la Communauté de communes, gestionnaire du service ;
- Intégrer un **tableau de répartition des charges** fondé sur des niveaux de maintenance reconnus, afin de sécuriser les engagements financiers de chacune des parties ;
- Mettre en place une **gouvernance structurée**, avec la création d'un **comité de pilotage** se réunissant régulièrement, chargé du suivi du fonctionnement de l'école, des besoins d'investissement et de la qualité du service rendu.

Il est également indiqué que cette nouvelle convention revêt un caractère d'autant plus nécessaire qu'elle intègre désormais la commune de **Bény-sur-Mer**, à la suite de son rattachement à la Communauté de communes Cœur de Nacre, et permet ainsi de disposer d'un cadre juridique et financier stabilisé et partagé entre l'ensemble des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la nouvelle convention de gestion du regroupement pédagogique intercommunal ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **Autorise le Maire et les adjoints à siéger au comité de pilotage.**

Décision adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT ET PRÉPARATION DU TRANSFERT À L'EPCI

Le Maire rappelle que la compétence **assainissement** sera transférée à la Communauté de communes à **compter du 1er janvier 2026**, ce qui implique que la commune doit clôturer son budget annexe dans une situation comptable parfaitement régulière.

Mme LECLERC précise qu'aucune écriture d'amortissement n'avait été passée depuis la création du budget annexe assainissement. Un travail de remise à plat a donc été réalisé en lien avec la Trésorerie, afin de reconstituer un plan d'amortissement conforme, reposant sur des durées adaptées à la nature des ouvrages (notamment **15 à 50 ans**, les durées longues concernant les postes les plus structurants, tels

que le réseau et le poste de refoulement). L'objectif est de **démarrer l'amortissement** sans fragiliser excessivement l'équilibre du budget, tout en répondant aux exigences de la Trésorerie, les amortissements représentant un volume annuel de l'ordre de **34 040 €**.

Il est également indiqué que la Communauté de communes poursuivra ces amortissements après transfert. Le Maire précise qu'un **diagnostic global des réseaux** est annoncé par le service intercommunal dès la prise de compétence, afin de disposer d'un état des lieux technique complet, d'identifier les priorités et d'alimenter un plan pluriannuel d'investissement. À ce titre, le Conseil municipal souligne l'intérêt d'alerter l'EPCI en amont des secteurs susceptibles de faire l'objet de travaux de voirie communaux, afin de coordonner, le cas échéant, les interventions réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les écritures et durées d'amortissement proposées pour la clôture du budget annexe assainissement ;**
- **Charge le Maire d'assurer la transmission des éléments comptables et techniques nécessaires à la continuité de gestion par la Communauté de communes.**

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation interne et échanges entre élus :

Le Conseil municipal évoque la nécessité d'améliorer le suivi des réponses aux sollicitations (réunions, invitations), notamment afin de respecter les engagements pris auprès des partenaires extérieurs. L'utilisation d'outils de type sondage est évoquée pour fiabiliser les retours.

Antenne relais – niveau de service

Le Maire indique que, malgré la mise en service de l'antenne relais, les retours des usagers font état d'un niveau de service encore variable selon les opérateurs, notamment en matière de couverture 5G. Un rendez-vous avec un représentant de l'opérateur est programmé afin d'obtenir des explications techniques et un état précis de la situation. Le Conseil municipal estime qu'une inauguration n'est pas opportune à ce stade.

Travaux et continuité de paiement

Le Maire rappelle l'importance de garantir la continuité des paiements aux entreprises engagées sur les chantiers communaux, en particulier à l'approche du changement d'exercice budgétaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent compte rendu sera affiché et mis en ligne conformément aux dispositions du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Arnaud DOLLEY

EMARGEMENT

Anne-Laure HUARD	
Karine MESSIER	
Alain LEBAS	
Yves LERBOUR	
Danine LASTELLE	
Kevin CHAMPAGNEUR	
Pour Xavier ORDAS (Kévin CHAMPAGNEUR)	
Pour Pascale GANGNET (Karine MESSIER)	
Pour David MERCIER (Anne-Laure HUARD)	